

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Océane Allard

<https://www.cadre21.org/membres/68a74d894325993c3e6bb06a>

Date d'obtention : 2026-08-26 17:13:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il y a plusieurs étapes présente dans la méthode Sexto. Premièrement, il faut prendre conscience de l'information dite par l'auteur du signalement. On fait avec lui une grilles d'évaluation d'incident. Si se n'est pas la victime qui a signalée, on déclenche Sexto avec la victime après l'avoir fait avec l'auteur du signalement. Nous rencontrons la victime pour savoir sa version des faits. Si elle refuse de collaborer nous contactons le service de police, mais si elle collabore nous faisons la grille d'évaluation. Si sont téléphone contient des vidéo/photos qui nous laisse croire qu'il y a de la pornographie juvénile, nous lui confisquons son téléphone tout en lui expliquant pourquoi et ce qu'il va arriver par la suite. Par la suite si tu juge que l'information est malveillante, tu rencontre l'investigateur, tu lui explique la situation, confisque son téléphone et contacte le service de police. Lorsque ces malveillant tu ne doit jamais faire la grilles d'évaluation de l'incident avec lui. Si il refuse de collaborer tu contacte le service de police. Si tu juge que les information son impulsive et non malveillante tu rencontre l'investigateur et tu remplis la grille d'évaluation de l'incident et s'il collabore tu prend sa version des fait, confisque le téléphone et contacte la police, mais s'il ne collabore pas tu contact la police. Cependant, si la victime a envoyé des photos/vidéos intime d'elle a un adulte, tu prend sa version des faits pour faire un portrait de la situation et si tu a un doute du contenu tu confisque le téléphone. Il doit ensuite contacté le service de police pour l'informer de la situation. De plus, si c'est le parents d'une personne concernée qui vient te voir pour te demander d'intervenir tu doit le référer au service de police. De plus, si un journaliste te contact tu ne dois pas lui donner d'information et lui dire que la personne a la communication de l'établissement le contactera.

- Lors de l'intervention tu ne doit jamais prendre connaissance des photos/vidéo.
- Faire preuve d'empathie et non de jugement.
- Tu dois avoir un ton réconfortant et rassurer la victime et lui mettre un filet de sécurité .
- Si tu a un doute sur le contenu des vidéo/photos tu dois confisquer le téléphone en présence de la personne concerné.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Que si la personne concerné ne collabore pas à Sexto tu dois contacter le service de police et que tu dois aussi les contacter a chaque Sexto que tu met en place.
- Que tu ne dois jamais prendre connaissance des photos/vidée, même si la victime veux se faire croire. Tu dois la rassurer et lui dire que tu la crois.
- Que tu ne peut pas prendre un signalement venant d'un parent et que tu dois le référer au service de police. Cependant, si l'adolescent viens te voir par la suite tu dois faire les démarches nécessaire et déclencher Sexto si nécessaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que l'étape que je vais trouver le plus délicats est l'appel ait au parents ou la rencontre avec l'investigateur s'il y a présence de malveillance. Premièrement, l'appel fait au parents est pour moi délicats, car je ne sais pas comment les parents pourrait réagir et je ne sais pas s'il vont bien comprendre. De plus, je ne sais pas si je vais bien réussir a expliquer la situation. Je pense que ses plus des inquiétude qui rends l'aspect délicats pour moi, mais je pense qu'avec de l'aide de l'autre intervenante former je vais réussir a faire les démarche de façons adéquate. Deuxièmement, si l'investigateur est malveillant, je pense que je vais trouver délicats de le "confronter" a se sujet la, car s'il refuse de collaborer je sais que je vais devoir contacter le service de police pour les informer de la situation et leur dire qu'il a refusé de me donner le téléphone. J'ai peur que dans le temps que les polices arrive, il décide de se venger et de partager les photos/vidéo, mais je sais que je ne peut rien faire jusqu'a leur arriver et que si cela se produit se ne sera pas de ma faute.